

**COMMUNE DE BEDOIN
(84410)**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Par arrêté n°2022-377 du 6 septembre 2022, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme et sur la mise à jour du zonage d'assainissement du **01/10/2022 à 8h30 au 05/11/2022 à 12h00**, soit un total de 36 jours consécutifs.

La modification n°2 du plan local d'urbanisme est entreprise en vue de reconsidérer les emplacements réservés, de prendre en compte le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de certains quartiers et hameaux, de réordonner les dispositifs réglementaires relatifs à la mixité sociale de l'habitat et répondre à des besoins en logements catégoriels et d'apporter des modifications et des améliorations au règlement écrit et graphique. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale PACA dispensant le dossier d'évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le zonage d'assainissement est un outil réglementaire permettant de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. La décision de la MRAE soumettant le dossier à évaluation environnementale et l'avis sur l'évaluation environnementale sont joints au dossier d'enquête.

Par décision n°E22000065/84 en date du 18/08/2022, Madame Virginie LIABEUF, responsable du service urbanisme de la commune de Mazan, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie de BEDOIN, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Les dossiers seront également accessibles :

- sur un poste informatique mis à disposition du public sur demande à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.bedoin-mont-ventoux.fr

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert en Mairie de BEDOIN, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés, dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie,
- en les adressant par courrier postal à Madame le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de BEDOIN, 301, Avenue Barral des Baux, CS90001, 84410 BEDOIN ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : plumodification@bedoin.fr

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Bédoin.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- **01/10/2022 de 8h30 à 12h00**
- **15/10/2022 de 8h30 à 12h00**
- **22/10/2022 de 8h30 à 12h00**

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

L'autorité compétente pour les demandes d'informations est la commune de Bédoin – service urbanisme (tél 04.90.65.96.33).

Le maître d'ouvrage de la modification n°2 du plan local d'urbanisme est la Commune de BEDOIN, représentée par son maire, M. Alain Constant.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement est le Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux, représenté par son président, M. Jérôme Bouletin : 595, chemin de l'Hippodrome, CS10022, 84201 CARPENTRAS cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°2 du PLU sera soumis au vote du Conseil municipal de Bédoin et le zonage d'assainissement au vote du Comité syndical du Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône-Ventoux.